
CHAPITRE 2 : ZONE 2AU et 2AUYS

1.1. Caractère de la zone

Cette zone correspond à des secteurs à caractère agricole et naturel destinés à être ouverts à terme à l'urbanisation.

Elle ne pourra s'ouvrir à l'urbanisation qu'après une procédure d'évolution (modification ou révision) du PLUi.

La zone comporte 2 zones différentes :

- La zone 2AU à vocation d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est dépendante de la réalisation de la zone 1AU sur Villeneuve d'Amont
- La zone 2AUYS à vocation d'activités économiques et plus particulièrement de type scierie ou lié à la transformation du bois.

Section 1 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Article 2AU - 1 : Destination et sous-destination des constructions

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites.

